Comment Appliquer?

Quelques mesures:

- sensibilisation et le renforcement des capacités institutionnelles à travers des formations avant le déploiement et à l'intérieur des missions ciblant les militaires nationaux et les forces de police
- Une Surveillance étroite de la situation de droits humains
- Traduction des acteurs de violences sexuelles devant les tribunaux.

La violence sexuelle: Quelques textes et actions internationaux

La violence sexuelle laisse des séquelles physiques, psychologiques et émotionnelles. Plusieurs textes internationaux protègent contre ce type de violence. Ce sont:

- La quatrième Convention de Genève de 1949 sur la protection des civiles en temps de guerre
- La Déclaration de l'Assemblée Générale de 1974 sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés

La violence sexuelle: Quelques textes et actions internationaux

- La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) en 1979
- La Déclaration de l'Assemblée générale de 1993 sur l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes
- La Déclaration et la Plate Forme d'Action de Beijing en 1995
- Le statut du Tribunal Pénal international de Rome de 1998 considère le viol systématique comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité, et dans certaines circonstances comme un acte de génocide
- La résolution 1325 en 2000
- La Résolution 1820 de 2008
- En 2008, le Secrétaire Général des NU lance la campagne Tous UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles en conflit armé
- ONU-FEMMES en 2009, lance la campagne du *Dites Non-Tous Unis*, pour mettre en exergue toutes les actions entreprises sur internet...

Source

ONUCI, 2008 UNIFEM, 2010 UNSCR 1820 & 1325 CWGL, 2011

> B.P 34129, Yaoundé Téléphone : 33 21 28 12/ 99 58 62 99 Courriel: adeprofe@hotmail.fr



ASSOCIATION
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
ET LA
PROMOTION DE
LA FEMME



Défions le militarisme et finissons-en avec la violence faite aux femmes !

16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 25 NOVEMVRE - 10 DECEMBRE 2011

LA PAIX COMMENCE A LA MAISON
BRISONS LE SILENCE POUR STOPPER
LA VIOLENCE A L'EGARD DE LA
FEMME!!!

De l'insécurité à la sécurité...

Que signifie insécurité?

L'insécurité est avant tout un sentiment. Elle peut être individuel ou collectif.

Elle désigne dans la vie quotidienne un sentiment fait d'anxiété et/ ou de peur que peut ressentir un individu ou un groupe devant ce qui peut arriver dans le futur.

Il combine le danger réel ou imaginé et la perception de sa gravité.

Les causes de l'insécurité sont multiples:

- La violence sexuelle
- Violence conjugale
- La précarité (logement, nutrition, emploi...)
- Actions terroristes
- Guerres

Les personnes vulnérables sont celles qui se sentent le moins en sécurité.

Ce sont des femmes, de enfants, des handicapés, des pauvres, des peuples en situation

de conflits...

Plusieurs textes internationaux parfois déclinés dans les lois nationales les protègent.

En situation de conflits il existe des textes comme les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (NU).



La résolution 1325 a été la première à aborder spécifiquement

les effets de la guerre sur les femmes et les contributions des femmes à la résolution des conflits et à la paix durable.

La Résolution affirme:

- 1. la participation des femmes à toutes les instances de décisions
 - Négociation de la paix
 - Opérations de paix comme soldates, policières et civiles
 - Mécanismes de prévention et de résolution des conflits
 - Dans les institutions nationales et internationales
 - Comme représentantes du Secrétaire Général de l'ONU.
- 2. la protection des femmes et des filles des violences sexuelles surtout en situation de conflit et humanitaire
- 3. La prévention des violences à l'égard des femmes à travers la promotion des droits de la femme et l'imputabilité
- 4. Le mainstreaming du genre dans les opérations de paix

Cette Résolution à été complétée en 2008 par la Résolution 1820.



La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des NU sur les violences sexuelles pendant les conflits

La Résolution 1820 considère que l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre est une question de paix et de sécurité internationale.

Le Conseil de Sécurité:

- s'engage à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles durant les conflits armés et
- réaffirme son intention d'envisager des sanctions ciblées à l'égard des auteurs.

Les pays membres des Nations Unies sont invités à:

- ⇒ renforcer leur efforts en développant des mécanismes pouvant assurer une meilleure protection contre les actes de violence sexuelle et
- ⇒ faciliter la pleine participation des femmes aux prises de décisions, au renforcement des capacités et à la formation.

